

# Sarl FERVALOR

Site de Rolampont (52)

**DEMANDE D'AUTORISATION**  
Au titre des installations classées  
pour la protection de l'environnement

**Mémoire en réponse aux remarques consignées dans le  
registre d'enquête publique**



**O.T.E. ingénierie Lorraine**

OMNIUM TECHNIQUE EUROPÉEN

1 rue Pierre Simon De Laplace  
F - 57070 METZ  
Tél. 03 87 21 08 79 - Fax 03 87 21 04 96

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 09254
1	06/2011	Mémoire EP	L. GRAFF	LIG	

## **Préambule**

Ce document constitue le mémoire en réponse aux diverses observations formulées sur la demande d'autorisation de la Sarl FERVALOR pour son site de Rolampont, dans le cadre de l'enquête publique.

## 1. Nuisances sonores

Rappelons que les mesures effectuées autour du site projeté FERVALOR à Rolampont le 14 octobre 2009 ont permis de qualifier **les niveaux sonores actuels** autour du site et au droit des plus proches habitations.

**Aucune tonalité marquée au sens défini dans l'arrêté ministériel du 23/01/1997 n'a été enregistré.**

### Résumé :

Les valeurs d'émergences admissibles fixées dans les Zones à Emergence Réglementée sont :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De manière à assurer le respect des émergences précédemment citées, les valeurs limites admissibles suivantes en limite de propriété peuvent être prescrites :

Localisation	Niveau limite admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Niveau limite admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Point 1 (limite nord)	Leq = 70 dB(A) L50 = 59 dB(A)	Pas d'activité
Point 2 (limite sud-est)	Leq = 70 dB(A) L50 = 54 dB(A)	

**Tout d'abord, il est important de préciser que la valeur limite admissible de 70 dB(A) est celle mesurée en limite de propriété du futur site FERVALOR et non pas au droit des habitations.**

Ainsi, le niveau sonore au droit des riverains sera encore nettement inférieure. En effet, rappelons que L'atténuation acoustique des propagations des émissions sonores sur une distance de 170m est au minimum de 10 dB(A) (suivant la position des sources de bruit sur le site) et de 5 dB(A) pour une distance de 40m. Ces valeurs sont calculées par le logiciel IMMI spécialisé dans le calcul du niveau sonore lors de la propagation du son en milieu extérieur. Sachant cela et connaissant l'émergence maximale de 5 dB(A), des niveaux limite peuvent être prescrits aux points 1 et 2 qui permettront de respecter l'émergence au droit des habitations les plus proches de chacun de ces points.

Précisons également que le matériel mis en place sur le site par FERVALOR (presse-cisaille, camions, ...) sera de dernière génération et de ce fait générera un impact acoustique aussi faible que possible. Ainsi, les presses-cisailles de dernières générations sont équipées de capitonnage, matériel limitant les niveaux sonores à une valeur de l'ordre de 80 dB(A) à une distance d'1 mètre. Par conséquent, le respect des niveaux réglementaires seront garantis. De plus, la société FERVALOR a déjà procédé à la plantation d'environ 1 500 arbres sur le site. Cette végétation, en plus de la plus-value écologique apportée, permettra de réduire encore les niveaux sonores ambiants.

Les plages horaires annoncées dans le registre d'enquête publique sont erronées. En effet, la SARL FERVALOR ne fonctionnera que pendant les horaires suivants : 8h00-12h00 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi. Par conséquent, aucune nuisance particulière liée aux activités du site n'est à craindre en dehors de ces périodes de fonctionnement qui, elles aussi, seront imposées par l'Arrêté Préfectoral.

Enfin, d'un point de vue réglementaire, les valeurs présentées dans le tableau ci-dessus seront retranscrites dans le futur Arrêté Préfectoral d'autorisation du site FERVALOR délivré par Monsieur le Préfet. Cet arrêté prescrira également un contrôle des niveaux sonores en limite de propriété et au droit des premières habitations (ZER).

Si lors de ce contrôle par un organisme indépendant, les niveaux sonores prescrits ne devraient pas être respectés, les services de la DREAL imposeront à la Sarl FERVALOR la mise en place de mesures correctrices (mise en place de mur antibruit par exemple) visant à ramener les valeurs à un niveau acceptable.

## 2. Pollution

L'activité principal du site FERVALOR de Rolampont restera le transit, le tri, la récupération et la valorisation de déchets métalliques non dangereux. Même les éventuels Véhicules Hors d'Usage (VHU) ne seront admis sur le site qu'une fois dépollués.

Néanmoins, suite à une demande particulière d'un de ses futurs clients, la Sarl FERVALOR sera susceptible de recevoir certains déchets qualifiés de « dangereux » mais dans **des quantités très limitées**. En effet, l'Arrêté Préfectoral d'autorisation imposera à la Sarl FERVALOR de respecter un **stock maximum inférieur à 1 tonne sur le site**. Ces déchets qualifiés de « dangereux » seront constitués de pots de peinture vides, mais contenant un reliquat de liquides. C'est pourquoi, **ce stockage tampon sera réalisé sur une aire de rétention étanche**, garantissant ainsi l'absence d'un quelconque risque de pollution du milieu naturel (eau, sol, ...).

**Compte tenu de l'activité exercée par la Sarl FERVALOR (récupération de déchets métalliques), aucune émission de composés gazeux ou particuliers ne sera générée par le site.**

**Seules d'éventuelles émissions de poussières liées à la circulation pourraient être générées. Néanmoins, la mise en place sur le site de zones imperméabilisées (zones de stockage et de circulation en enrobés ou béton) comme la réfection des voies d'accès (pose d'enrobés) limitera de manière conséquente voire totale ce type d'émissions.**

**Ainsi aucune nuisance de ce type n'est à craindre après la mise en place des activités du site.**

### 3. Accessibilité

La Sarl FERVALOR est tout à fait consciente de l'accessibilité à son site. C'est pourquoi, elle a déjà entrepris des démarches auprès des services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) afin d'envisager un accès du site directement depuis le RD 619.

Ainsi, l'accès au site ne se ferait via le chemin longeant la voie ferrée que pour la moitié du trafic.

Néanmoins et dans tous les cas, la Sarl FERVALOR imposera un plan de circulation imposant le respect d'un sens unique sur le chemin d'accès, à savoir :

- Entrée sur le site depuis le RD 619 via la rue de la Gare,
- Sortie du site sur le chemin latéral pour rejoindre la rue du Général De Gaulle.

Ce plan de circulation éviterait ainsi tout croisement de véhicules se dirigeant vers FERVALOR et sécurisera complètement l'accès au site.

Concernant les ouvrages traversant cette voie d'accès (petits ponts), ceux-ci seront consolidés si nécessaire

### 4. Défense incendie

Visiblement sur ce point, il y a confusion. En effet, la Sarl FERVALOR n'envisage pas de stocker 1 000 tonnes de pneumatiques...

Les chiffres présentés dans le tableau codificatif page 22 du dossier de demande d'autorisation font état d'une valeur inférieure à 1 000 m<sup>3</sup>. Cette valeur correspond en fait à la plus faible valeur pour que le site soit classé sous la rubrique 2663 des ICPE.

Cette codification est là encore réglementaire et se doit d'apparaître en l'état.

**En réalité, la Sarl FERVALOR prévoit de mettre en place sur son site une à deux bennes (de 25 m<sup>3</sup> unitaire, soit 50 m<sup>3</sup> maximum au total) réservés aux pneumatiques usagés.**

Rappelons ici que la vocation exclusive du site FERVALOR est la valorisation des métaux et non pas de matières plastiques.

Ainsi, les moyens présents sur ou à proximité du site seront largement dimensionnés pour circonscrire un départ d'incendie dans une benne de pneumatiques.

Néanmoins, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Département de la Haute Marne auprès duquel sera soumis le dossier de la Sarl FERVALOR peut tout à fait demander une réserve d'eau incendie supplémentaire. Dans ce cas, obligation sera faite à la Sarl FERVALOR de mettre en place cette réserve sous une forme ou une autre (bassin de réserve incendie, bache à eau, citerne, ...).